



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

SAISIE ADMINISTRATIVE
À TIERS DÉTENTEUR DU 27 03 2025



FINANCES PUBLIQUES

SGC LIMOGES ET AMENDES
31 AV BAUDIN
87037 LIMOGES CEDEX

Référence à rappeler IMPÉRATIVEMENT pour tout VERSEMENT

OAE 502500005125 MONT80212AA 087013

Pour effectuer un règlement :

N° IBAN : FR27 3000 1004 7587 6D00 0000 091

BIC : BDFEFRPPCCT

Coordonnées du débiteur :

M MONTEIRO CEDRIC

Date de naissance : 30 07 1980

Lieu de naissance : SAINT CERE

Service à contacter :

SGC LIMOGES ET AMENDES

31 AV BAUDIN

87037 LIMOGES CEDEX

Tél. : 05 55 33 37 37 Mél : t087013@dgflp.finances.gouv.fr

Accueil : SEULEMENT SUR RV LV 13H-16H

2337-034054-0084-0



GRAFFOUILLERE
1060 LE POUGET
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS

Madame, Monsieur,

Le comptable public est autorisé à recouvrer les amendes, condamnations pécuniaires et autres créances recouvrées comme en matière d'amendes pénales, par voie de saisie administrative à tiers détenteur prévue à l'article 128-II de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 modifiée. En vertu de l'article L. 262 du Livre des procédures fiscales, vous êtes tenu de payer le montant indiqué ci-dessous dans la limite des sommes dont vous êtes débiteur ou dépositaire à l'égard de la personne désignée ci-dessous. Je vous serais obligé de bien vouloir vous acquitter de cette obligation dans le délai de trente jours suivant la réception de la présente saisie.

Si vous êtes débiteur de rémunérations ou de sommes assimilées, il vous appartient :

- de déterminer les retenues à effectuer conformément aux dispositions des articles L. 3252-2, L. 3252-3, R. 3252-2 et R. 3252-3 du code du travail, fixant la quotité saisissable de la rémunération. Les articles L. 3252-9 et L. 3252-10 du code du travail sont également applicables.
- de suspendre immédiatement le versement des retenues que vous opérez ou des sommes cédées en application d'une saisie de droit commun ou d'une cession jusqu'à extinction de la présente créance (articles L. 3252-8, L. 3252-12 et R. 3252-37 du code du travail).

Si vous êtes un établissement habilité par la loi à tenir des comptes de dépôt :

- cette saisie porte sur l'ensemble des comptes du redevable qui représentent des créances de sommes d'argent ;
- l'article L. 162-2 du code des procédures civiles d'exécution vous fait obligation de laisser à la disposition du redevable personne physique, dans la limite du solde créditeur du ou des comptes au jour de la saisie, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal au montant forfaitaire pour un allocataire seul, mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- par ailleurs, si la présente saisie porte sur un compte joint, je vous serais obligé d'en informer immédiatement les cotitulaires (art. R. 211-22 du code des procédures civiles d'exécution).

Si la saisie porte sur un contrat d'assurance rachetable :

Elle entraîne le rachat forcé dudit contrat. Elle a pour effet d'affecter au paiement de la créance la valeur de rachat du contrat d'assurance au jour de la notification de la saisie, dans la limite du montant de cette dernière.

Si vous êtes débiteur à terme ou sous condition :

Vous voudrez bien me le faire savoir dans l'accusé de réception joint et vous libérer dès l'arrivée du terme ou la réalisation de la condition.

En tout état de cause, quelles que soient la nature des sommes saisies et votre qualité, cette saisie emporte attribution immédiate au profit du Trésor public à concurrence des sommes pour lesquelles la saisie est pratiquée dans les conditions de l'article L. 211-2 du code des procédures civiles d'exécution. Vous devez me reverser, dans le délai imparti, les fonds détenus sous peine de vous voir réclamer cette somme majorée au taux d'intérêt légal. Vos règlements vous libéreront à due concurrence envers votre créancier. Si le redevable conteste auprès de vous le bien fondé de cette saisie, cette contestation est inopérante et vous êtes dans l'obligation de verser les sommes dues au Trésor. Si les fonds que vous détenez ou devez sont indisponibles entre vos mains ou si vous contestez vos obligations envers le redevable, vous êtes tenu de m'en aviser conformément à l'article L. 211-3 du code de procédure civile d'exécution.

IMPORTANT : Conformément à l'article L. 262 du livre des procédures fiscales, vous êtes dans l'obligation de m'accuser réception de la présente saisie administrative à tiers détenteur en renvoyant le formulaire ci-joint dûment complété. En cas de refus de paiement, le juge de l'exécution sera saisi pour émettre à votre encontre un titre exécutoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public, par délégation,
Hélène GAUTREAU

Débiteur

M MONTEIRO CEDRIC
CZ MONTEIRO JACQUES
5 RUE JOLIOT CURIE
46130 BIARS SUR CERE

Règlement à effectuer par :

- virement sur le compte IBAN indiqué en haut de page : inscrivez IMPÉRATIVEMENT dans le cadre "libellé" de l'ordre de virement la référence indiquée dans l'encadré en haut de page.
 - chèque bancaire : adressez sous pli affranchi au service mentionné dans le cadre ci-dessus "Service à contacter" votre chèque libellé obligatoirement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. N'envoyez en aucun cas un règlement sans indication de la référence.
- Le débit bancaire vaut attestation de paiement.

TOTAL RESTANT DÙ

380,00 €

Privilège Trésor pour
la totalité

Amendes et condamnations pécuniaires

En vertu de l'art. 707-1 du code de procédure pénale et du décret 64-1333 du 22 décembre 1964, le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires est effectué par le comptable public, au nom du procureur de la République, sur la base d'un titre exécutoire émis par le greffe.

Forfait de post-stationnement majoré

En vertu des art. L. 2323-7-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, le recouvrement du forfait de post-stationnement et de sa majoration est effectué par le comptable public, sur la base d'un titre exécutoire, comme en matière d'amendes.

➤ Article 128 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004

« II.-Le recouvrement par les comptables publics compétents des amendes et des condamnations pécuniaires peut être assuré par voie de saisie administrative à tiers détenteur dans les conditions prévues à l'article L. 262 du livre des procédures fiscales.

L'exécution par le destinataire de la saisie administrative à tiers détenteur n'est pas affectée par une contestation postérieure de l'existence, du montant ou de l'exigibilité de la créance.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent II. »

Extrait du livre des procédures fiscales :

➤ Article L. 262

Les dispositions de l'article L. 262 du livre des procédures fiscales peuvent être consultées sur le site internet Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

SAISIE ADMINISTRATIVE
À TIERS DÉTENTEUR DU 27 03 2025



FINANCES PUBLIQUES

Référence à rappeler IMPÉRATIVEMENT pour tout VERSEMENT :

OAE 502500005125 MONT80212AA 087013

Pour effectuer un règlement :

N° IBAN : FR27 3000 1004 7587 6D00 0000 091

BIC : BDFEFRPPCCT

Coordonnées du débiteur :

M MONTEIRO CEDRIC

Date de naissance : 30 07 1980

Lieu de naissance : SAINT CERE

Service à contacter :

SGC LIMOGES ET AMENDES

31 AV BAUDIN

87037 LIMOGES CEDEX

Tél. : 05 55 33 37 37 Mél : t087013@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil : SEULEMENT SUR RV LV 13H-16H

GRAFFOILLERE
1060 LE POUGET
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS



OAE *502500005125*

SGC LIMOGES ET AMENDES
31 AV BAUDIN
87037 LIMOGES CEDEX



J'accuse réception de l'avis par lequel vous me demandez de verser les sommes appartenant à :

M MONTEIRO CEDRIC CZ MONTEIRO JACQUES 5 RUE JOLIOT CURIE 46130 BIARS SUR CERE

à concurrence de la somme de 380,00€ pour le paiement de la dette due par ce redevable.

- ☐ J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne suis pas débiteur de cette personne ou détenteur de sommes lui appartenant.
- ☐ J'ai l'honneur de vous faire savoir que le(s) compte(s) présente(nt) un solde débiteur ou nul.
- ☒ Je vous adresse ci-joint, pour règlement, un chèque bancaire de 380 € (en chiffres) libellé à l'ordre du Trésor public.
- ☐ Je vous adresse ce jour un règlement par virement de € (en chiffres) sur le compte bancaire indiqué ci-dessus. Je n'oublierai pas d'inscrire dans le cadre "libellé" de l'ordre de virement la référence à rappeler impérativement ci-dessus.

Dans le cas où le redevable a souscrit ou adhéré à un contrat d'assurance rachetable, je vous déclare :

☐ Le numéro du contrat d'assurance concerné :

☐ La valeur de rachat des droits au jour de la saisie : €

Les fonds correspondants vous seront versés au plus tard à l'expiration du délai de 30 jours (L.262 du livre des procédures fiscales).

Je vous signale que :

- ☐ Un montant de € a été mis à disposition du titulaire du compte bancaire (SBI).
- ☐ Je m'acquitterai le du montant de € (en chiffres).
- ☐ Les fonds ne sont pas disponibles pour les raisons suivantes : (à compléter, préciser notamment s'il existe une saisie antérieure) :

A la Chapelle aux Saints, le 13/05/2025

Signature

☐ Cocher la/les case(s)
correspondant à la situation

Débiteur	Important
M MONTEIRO CEDRIC CZ MONTEIRO JACQUES 5 RUE JOLIOT CURIE 46130 BIARS SUR CERE	Il vous appartient de m'accuser réception par retour de courrier de la présente saisie administrative à tiers détenteur, en renvoyant ce formulaire dûment complété. En cas de refus de paiement, le juge de l'exécution sera saisi pour émettre à votre encontre un titre exécutoire en vertu de l'article L.262 du livre des procédures fiscales. Les articles L.3252-9 et L.3252-10 du code du travail sont également applicables.

TOTAL RESTANT DÙ

380,00 €

Privilege Trésor pour la
totalité